

# Table des matières

<b>AVERTISSEMENT ET REMERCIEMENTS</b>	7
<b>I. INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	11
1. Principes d'interprétation	11
2. Description générale : une application limitée au marché secondaire	12
<b>II. TITRES VISÉS</b>	15
1. Généralités – Notion de « fonds publics »	15
2. Instruments financiers particuliers	16
2.1. Produits dérivés	16
2.2. Produits structurés	18
3. Sociétés d'investissement	18
<b>III. CATÉGORISATION DES TITRES</b>	19
1. Texte légal : trois taux	19
2. Définition des organismes de placement collectifs – Renvoi aux lois financières	20
2.1. Texte légal	20
2.2. Interprétation de l'article 120 <i>bis</i> du CDTD	21
3. Premier taux (0,09%) : obligations et autres	25
4. Deuxième taux (0,27%) : la catégorie résiduaire	27
5. Troisième taux (1,32%) : les actions de capitalisation de sociétés d'investissement publiques	28
5.1. Introduction	28
5.2. Sociétés d'investissement étrangères qui ne sont pas publiquement offertes en Belgique	29
5.3. Notions d'action de capitalisation et d'action de distribution – Controverses	30
5.3.1. Prééminence des statuts	30

5.3.2. Positions administratives contradictoires	30
5.3.3. Conclusion	32
<b>IV. OPÉRATIONS IMPOSABLES</b>	<b>33</b>
1. L'intermédiaire dans l'opération	33
1.1. Notion d'intermédiaire	33
1.2. Conclusion ou exécution de l'opération	34
2. Opérations conclues ou exécutées en Belgique	35
2.1. Fait générateur de l'impôt	35
2.2. Opération « conclue ou exécutée en Belgique »	36
2.3. Opérations via un intermédiaire étranger : notion de résidence fiscale au sens de la TOB	37
2.4. Opérations via un intermédiaire étranger : ordre direct ou indirect	38
3. Opérations d'achat/vente ou de cession/acquisition à titre onéreux	41
3.1. Exigence d'un transfert de propriété	41
3.2. Démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété) et copropriété	42
3.2.1. Usufruit et nue-propriété	42
3.2.2. Copropriété (renvoi)	44
3.3. Achat/vente et cession/acquisition à titre onéreux	44
3.3.1. Introduction	44
3.3.2. Attribution de dividende en nature – Distinctions	45
3.3.3. Prise ferme et service de placement	46
a) Introduction	46
b) Décision administrative du 29 juillet 2005	47
c) Limites de la décision du 29 juillet 2005	48
3.3.4. <i>Corporate actions</i>	50
a) Notion	50
b) Fusions et scissions	50
c) Offre publique d'achat et d'échange	51
d) Opérations d'échange	52
4. Opérations de rachat d'actions de capitalisation	54
4.1. Introduction	54
4.2. Conversions d'actions	55
4.3. Opérations de liquidation et de fusion	57
4.3.1. Liquidation de la SICA(F)V	57
4.3.2. Liquidation d'un compartiment	57

a) SICA(F)V belge	57
b) SICA(F)V étrangère (et luxembourgeoise en particulier)	59
4.3.3. Échéance d'un compartiment	60
4.3.4. Fusion de SICA(F)V	61
4.4. Transformation de parts de SICA(F)V	62
<b>V. EXEMPTIONS, BASE IMPOSABLE ET PLAFONDS</b>	65
1. Exemptions – Distinction avec les opérations hors champ	65
2. Base imposable	69
3. Taux et plafonds	71
3.1. Taux et plafonds actuels	71
3.2. Calcul de la taxe en cas d'indivision	72
4. Opérations conclues en monnaies étrangères	73
<b>VI. DU REDEVABLE ET DE SES OBLIGATIONS</b>	75
1. Détermination du redevable	75
Introduction	75
1.2. Redevable de la TOB sur les opérations effectuées via un intermédiaire étranger	76
1.2.1. Intermédiaire professionnel d'abord et donneur d'ordre à titre subsidiaire	76
1.2.2. Position ambiguë de l'administration fiscale	78
1.2.3. Alternatives pour les intermédiaires professionnels étrangers	80
a) Premier scénario : l'intermédiaire étranger décide d'agir comme redevable (avec ou sans représentant responsable)	80
b) Deuxième scénario : l'intermédiaire étranger refuse (ou ne peut) agir comme redevable mais devient mandataire des donneurs d'ordre belges	80
c) Troisième scénario : l'intermédiaire professionnel étranger ne se reconnaît aucune obligation liée à la TOB et ne fait rien	81
2. Intermédiaires professionnels et application de la taxe Caïman	82
3. Du redevable dans une chaîne d'intermédiaires	82
4. Intérêt, modalités et conditions d'agrément du représentant responsable	83

5.	Obligations administratives du redevable	85
5.1.	Bordereau	85
5.2.	Déclaration, délai et paiement	86
5.3.	Procédure de remboursement et de restitution	87
<b>VII.</b>	<b>PROCÉDURE ET SANCTIONS</b>	89
1.	Prescription	89
2.	Investigations	89
3.	Preuves	90
4.	Recouvrement	91
5.	Sanctions fiscales et pénales	92
5.1.	Sanctions fiscales	92
5.2.	Sanctions pénales	93
6.	Intérêts moratoires	93
<b>VIII.</b>	<b>ABSTRACT – BELGIAN TAX ON STOCK EXCHANGE TRANSACTIONS</b>	95
1.	Taxable transactions	95
2.	Through a Belgian or foreign intermediary	98
3.	The Tax Base and Rates	99
4.	Tax liability and tax reporting	101
5.	Terms of payment and report	102
6.	Penalties	103
<b>IX.</b>	<b>ANNEXES</b>	105
	Annexe I – Tableau de synthèse par type d’opération	107
	Annexe II – Tableau de synthèse par produit financier	109
	Annexe III – Législation consolidée	113
	Annexe IV – Formulaire de déclaration de la taxe sur les opérations de bourse (version du 27/02/2017)	139
	Annexe V – Formulaire de demande d’agrément d’un représentant responsable par un intermédiaire professionnel non établi en Belgique et engagement dudit représentant (version du 27/02/2017)	143
	Annexe VI – Taxe sur les opérations de bourse – FAQ’s	145
	Annexe VII – Taks op de beursverrichtingen – FAQ’s	153